

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET, RENON Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, DAUMAS et RICHAUD.

Absents excusés :

Convocation et affichage : 26/02/2026

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 9.

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE RELATIVE A L'ACCUEIL ET LA GARDE DES CHIENS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAI

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que l'adhésion à l'association canine Sisteronaise relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux.

Cette association assure pour la commune un service de fourrière qui est obligatoire pour chaque commune. Elle propose à la commune de Valbelle une convention qui détaille les obligations des 2 parties.

Le coût annuel du service assuré par l'association est de 1,30 € par habitant, soit un montant total de 370,50€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la commune de Valbelle à l'association canine Sisteronaise
- valide le montant de la cotisation sera de 370.50 € pour l'année 2026,
- dit que les crédits seront prévus au budget 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 12 mars 2026,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire
Raymond GROS